



Découvrir la fierté et le plaisir d'apprendre!

POLITIQUE EN MATIÈRE

D'ABSENTÉISME

VERSION MAI 2026

Document à l'intention des parents

Loi sur l'instruction publique

Gestion des absences

À l'École Lucien-Guilbault, nous avons à cœur l'assiduité scolaire et nous croyons fermement que la présence assidue à l'école constitue un facteur de protection important afin de prévenir le décrochage scolaire. C'est en travaillant en collaboration étroite avec les familles que notre équipe met en place des interventions graduées afin d'assurer la présence assidue des élèves en classe.

L'assiduité scolaire est une responsabilité partagée entre la direction de secteur, appuyée par ses professionnelles et les parents. Ainsi, la direction met en place les mécanismes de prise de présence et assure les suivis en cas d'absence. De leur côté, les parents prennent les moyens nécessaires afin d'assurer la présence de leur enfant à l'école.

Concernant les absences pour voyage à l'étranger et fêtes religieuses, l'École ne s'engage pas à fournir du travail, ni aucune forme d'encadrement pédagogique pour la durée de ces absences.

Un taux d'absentéisme peut être jugé préoccupant si le nombre de journées d'absence est très élevé (plus de 5 jours par étape/trimestre), si les absences sont régulières (ex.: tous les lundis ou tous les vendredis) et si les motifs fournis sont jugés non recevables ou si le motif fourni par le parent diffère du motif donné par l'enfant.

La direction se réserve le droit de déclarer une absence non motivée, et ce, même si le parent informe l'école de l'absence de son enfant.

Des interventions graduées

Dans les cas de taux d'absentéisme préoccupant, voici les interventions qui seront mises en place afin de faire un suivi rigoureux et de remédier à la situation.

En cas de taux d'absentéisme élevé

En collaboration avec la direction, l'agente de réadaptation, la psychoéducatrice ou la travailleuse sociale communique avec les parents afin de clarifier la situation et convenir des modalités pour y remédier.



Si les absences se poursuivent

Des rencontres de suivi entre la l'agente de réadaptation, la psychoéducatrice ou la travailleuse sociale et l'élève ou les parents seront mises en place afin de trouver des stratégies et de convenir de modalités afin que la situation s'améliore.



Si la situation ne s'améliore pas et les absences se poursuivent

La direction de l'école convoque l'élève (s'il y a lieu) et les parents à l'école afin de procéder à une évaluation du dossier d'absences et convenir en collaboration avec l'agente de réadaptation, la psychoéducatrice ou la travailleuse sociale de l'école du plan d'intervention pour aider le jeune et sa famille. Au besoin, un objectif et des moyens seront inscrits au plan d'intervention de l'élève.

Lors de cette rencontre, une entente d'assiduité sera convenue et signée par les parties.



Si la situation n'est pas corrigée

La direction communique avec les parents par courrier (ou courriel) afin de les informer du non-respect des modalités convenues et de rappeler l'obligation légale des parents de prendre les moyens afin que leur enfant fréquente assidûment l'école. Par le biais de cette lettre, la direction informe de son obligation légale de signaler au Directeur de la Protection de la Jeunesse. Une copie du rapport des absences est également jointe à cette lettre.



Si les absences persistent

La direction signale le cas à la DPJ.

Sources

Démarche vers un signalement à la DPJ pour non-fréquentation scolaire

<https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/sites/ciusscsmtl/files/media/document/DemarcheDPJNonFrequentationScolaire.pdf>

Loi sur l'instruction publique

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>